



Validité indemnisation accident du travail

Par **Rob Ezalk**, le **10/05/2010** à **12:03**

Bonjour,

il y aura bientôt un an en septembre, j'ai été victime d'un accident de travail.
Cela s'est passé le mercredi 2 septembre 2009 pour être précis.

J'étais alors en contrat intérimaire et celui-ci durait jusqu'au 4 septembre de la même année.
Si je n'avais pas eu cet accident mon contrat aurait été renouveler.

Mon arrêt de travail, fourni par le médecin urgentiste, courait jusqu'au 6 septembre. Je ne l'ai pas fait prolongé car je n'avais plus d'emploi par la suite. Si cela fut une erreur de ma part, tant pis, c'est trop tard...car mes douleurs sont plus anciennes et l'accident est la conséquence de graves problèmes au dos.

Je viens de recevoir de la part de la CPAM mon indemnisation pour les 2 jours de travail et je suis surpris par le montant. Ce n'est pas que je m'attendais à avoir quelque chose de conséquent mais si peu (4,80€) c'est surprenant, surtout pour le temps que j'ai passé, les appels et les courriers envoyés pour récupérer mon dossier auprès de mon ancienne CPAM. Faites le calcul, depuis septembre 2009 et je viens de le recevoir.

- Bref, je souhaite savoir comment se passe les fins de mission pour accident de travail lors de contrats intérim?
- Si il me restait 2 jours de travail, doivent ils m'être payés ou est-ce cette indemnisation de la CPAM qui correspond à ces 2 jours ? N'y a t'il pas d'indemnités journalières?

Je n'y connait rien et c'est la 1ere fois (est ce utile de le préciser?) et je ne sais pas quoi faire mais j'ai l'impression qu'il y a anguille sous roche, que tout n'est pas dans l'ordre...

Merci de votre aide.